

## BAREME DES REDEVANCES (Wallonie)

*En vigueur à partir du 1 janvier 2022 (tva comprise)*

### 1° Contrôle complet suivant l'annexe 15:

- |  |                |
|--|----------------|
| a) d'une voiture, voiture mixte, minibus, ambulance, corbillard, véhicule de camping ainsi que d'un tracteur agricole dont la MMA est inférieure à 3.500 kg: ..... | € <b>50,30</b> |
| b) d'un autobus ou autocar:.....   | € <b>61,90</b> |
| c) d'une camionnette dont la MMA ne dépasse pas 3.500 kg:.....   | € <b>65,00</b> |
| d) d'un camion, d'un tracteur d'un tracteur agricole dont la MMA est supérieure à 3.500 kg: .....  | € <b>61,90</b> |
| e) d'une remorque ou semi-remorque dont la MMA ne dépasse pas 3.500 kg: .....  | € <b>34,70</b> |
| f) d'une remorque ou semi-remorque dont la MMA est supérieure à 3.500 kg:.....   | € <b>51,10</b> |

Une réduction de € 5,00 s'applique sur le montant des redevances visées aux a) et c) pour les véhicules à propulsion uniquement électrique.

### 2° contrôle partiel d'un véhicule:

- |  |                |
|--|----------------|
| a) suite à la demande d'un agent qualifié:.....  | € <b>13,90</b> |
| b) suite à une visite ou revisite administrative:.....   | € <b>8,80</b>  |
| c) suite à une revisite technique:.....  | € <b>13,90</b> |
| d) contrôle du dispositif d'accouplement pour les véhicules qui ne tirent pas de remorques dont la MMA dépasse 750 kg: ..... | € <b>13,90</b> |

### 3° contrôle de la conformité d'un véhicule pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, a), c), 25° et 26° avec les données figurant au procès-verbal d'agrément ou au certificat de conformité européen lors d'un premier contrôle périodique ou complet, ainsi que lors du premier de ces contrôles après immatriculation au nom d'un autre titulaire, d'un véhicule dont la MMA:

- |                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| a) ne dépasse pas 3.500 kg:.....    | € <b>4,40</b>  |
| b) est supérieure à 3.500 kg: ..... | € <b>13,90</b> |

### 4° majoration pour contrôle complet tardif d'un véhicule:

- |   |                |
|---|----------------|
| a) durant le premier mois: .....                          | € <b>8,90</b>  |
| b) durant les deuxième et troisième mois:.....            | € <b>13,10</b> |
| c) durant les quatrième, cinquième et sixième mois: ..... | € <b>25,20</b> |
| d) après le sixième mois: .....                           | € <b>50,30</b> |

### 5° pesée d'un véhicule: .....

..... € **16,50**

### 6° rédaction, validation et délivrance d'une demande d'immatriculation: .....

..... € **4,40**

### 7° rédaction et délivrance d'un extrait du rapport d'agrément: .....

..... € **8,80**

### 8° contrôle d'un dispositif de retenue d'eau:.....

..... € **6,30**

### 9° contrôle de la conformité:

- |  |                 |
|--|-----------------|
| a) contrôle pour vérifier la conformité d'un véhicule et le cas échéant délivrance de l'attestation valant comme certificat de conformité, sans mesures des organes de freinage: ..... | € <b>85,30</b>  |
| b) contrôle pour vérifier la conformité d'un véhicule et le cas échéant délivrance de l'attestation valant comme certificat de conformité, avec mesures des organes de freinage: ..... | € <b>113,70</b> |
| c) validation ou délivrance d'une plaquette d'identification:.....   | € <b>8,80</b>   |

10° rédaction et délivrance d'un rapport pour autocars en vue de l'obtention de l'autorisation "Tempo 100":.....	€	28,40
11° rédaction et délivrance, à titre volontaire, d'une attestation pour confirmer le contrôle relatif à un véhicule "plus vert et plus sûr":.....	€	13,90
12° délivrance d'un duplicata de tout document original qui a été délivré: .....	€	13,90
13° contrôle de la transparence lumineuse des vitrages:.....	€	4,40
14° contrôle environnement:		
a) des véhicules équipés d'un moteur à allumage par compression: .....	€	15,80
b) des véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé:.....	€	4,40
15° contrôle du limiteur de vitesse et du tachygraphe et de leur installation suivant l'annexe 15, points 7.9 et 7.10, pour les autres contrôles que ceux prévus aux 1°, c), et 26°:		
a) avec simulateur de vitesse:		
1) véhicules devant être équipés d'un limiteur de vitesse et d'un tachygraphe: .....	€	32,80
2) véhicules devant être uniquement équipés d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal de tachygraphe:.....	€	32,80
3) véhicules devant être équipés uniquement d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal autre qu'un signal de tachygraphe:.....	€	16,50
4) véhicules équipés d'un tachygraphe uniquement: .....	€	16,50
b) contrôle visuel sans simulateur de vitesse:.....	€	16,50
16° contrôle au moyen de l'appareil prévu à cet effet pour:		
a) efficacité de freinage en charge		
- véhicule à deux essieux maximum:		
• test en charge: .....	€	17,10
• test avec extrapolation sans raccordement ou manipulation en-dessous du véhicule:.....	€	10,10
• test avec extrapolation avec raccordement ou manipulation en-dessous du véhicule:.....	€	36,70
- véhicule à trois essieux ou plus (le tarif pour un véhicule à deux essieux maximum, augmenté par essieu supplémentaire):.....	€	7,50
b) suspension:.....	€	7,50
c) éclairage: .....	€	7,50
17° contrôle de l'installation GPL:		
a) contrôle complet.....	€	19,00
b) revisite:.....	€	13,90
c) contrôle simplifié: .....	€	6,30
18° contrôle de l'installation GNV:		
a) contrôle complet.....	€	19,00
b) revisite:.....	€	13,90
c) contrôle simplifié: .....	€	6,30
19° contrôle A.D.R.:		
a) contrôle complet.....	€	49,30
b) revisite:.....	€	13,90
c) prolongation de la durée de validité ou la délivrance du document d'agrément: .....	€	13,90
20° contrôle des normes de qualité auxquelles doivent répondre les véhicules affectés aux services occasionnels de transports rémunérés de personnes:		
a) contrôle par configuration:.....	€	34,70
b) supplément pour premier contrôle:.....	€	34,70
c) supplément pour présentation tardive:		
- durant le premier mois: .....	€	8,90

-	durant les deuxième et troisième mois:.....	€	13,10
-	durant les quatrième, cinquième et sixième mois: .....	€	25,20
-	après le sixième mois: .....	€	50,30
<b>21°</b>	<b><u>contrôle d'un véhicule après accident ou modification des suspensions:</u></b>		
a)	contrôle de la géométrie des roues et du châssis: .....	€	108,10
b)	contrôle de la géométrie des roues: .....	€	54,30
<b>22°</b>	<b><u>contrôle suivant l'annexe 15 des points 1.1.17 et 1.6:</u></b> .....	€	27,80
<b>23°</b>	<b><u>pose d'une vignette de contrôle pour la confirmation de la validité du contrôle:</u></b> .....	€	5,70
<b>24°</b>	<b><u>contrôle du dispositif visé à l'article 43, § 5:</u></b> .....	€	8,80
<b>25°</b>	<b><u>contrôle non périodique prévu à l'article 23sexies, § 1er, 3°, et § 4, 3°, des véhicules M1:</u></b> .....	€	75,50
<b>26°</b>	<b><u>contrôle non périodique prévu à l'article 23sexies, § 1er, 3°, et § 4, 3°, des véhicules N1:</u></b> .....	€	75,50
<b>27°</b>	<b><u>enregistrement des données mentionnées dans le certificat de conformité du véhicule:</u></b> .....	€	2,50
<b>28</b>	<b><u>mise à disposition du personnel pour la réalisation de contrôles sur une ligne délocalisée: redevances</u></b> <b><u>prévues aux 1° à 27° pour les prestations y réalisées avec un minimum de:</u></b>		
a)	demi-journée: .....	€	766,20
b)	journée complète: .....	€	1.422,30
<b>29°</b>	<b><u>rédaction et délivrance d'une attestation pour confirmer que le véhicule présente un intérêt historique:</u></b> .....	€	28,30
<b>30°</b>	<b><u>supplément de non-présentation du véhicule au contrôle technique, après avoir pris un rendez-vous:</u></b> .....	€	31,40
	<i>(pas applicable en cas d'annulation plus de 48 h avant le rendez-vous ou de force majeure dûment justifiée)</i>		
<b>31°</b>	<b><u>rédaction CAR-PASS (au moins quatre kilométrages à des intervalles d'au moins 2 mois):</u></b> .....	€	9,40